

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 7 décembre 2011, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Maurice SEPIERRE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : MM. SEPIERRE Maurice, DREYFUS Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes GILLOIRE Christine, HAULEUX Patricia, THIEBAUT Anne-Marie, M. BRUN Jean-Claude, Mme PENET Jacqueline.

M. CÉ Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme COLLINOT Laurence
Mlle MACQUIN Frédérique a donné pouvoir à M. MARTINAUD Sylvain
M. RIBINIK Gérard a donné pouvoir à M. HERTZ Denis

Absents : Mmes COMSEL Véronique, MULLER Catherine, LARDENOIS Annick, M. HAGUENIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme GILLOIRE Christine

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES

▪ APPROBATION DU RAPPORT

Vu :

- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment en son article 86 ;
- L'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 20/08/1997 portant création de la Communauté de communes de la Brie des Moulins ;
- Les statuts de la Communauté de communes de la Brie des Moulins modifiés par arrêté préfectoral en date du 17/03/2010 ;
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2009, instituant la taxe professionnelle unique (fiscalité propre unique) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2010, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 février 2011 notifié par la communauté de communes en date du 4/02/2011.
- La délibération n°21/11 du 10/05/2011 portant modification des statuts et notamment le transfert de la compétence concernant la voirie et la gestion environnementale,
- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 n°57 en date du 26/07/2011 modifiant les statuts de la communauté de communes,

Exposé des motifs

L'article IV de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'une commission doit être créée entre un EPCI faisant application de la taxe professionnelle unique (désormais fiscalité propre unique) et les communes membres. Cette commission est chargée de fixer le niveau des attributions de compensation et d'évaluer les transferts de charges relatives aux compétences dévolues à la communauté.

Cette commission doit se réunir au moment du passage en taxe professionnelle unique (fiscalité propre unique) et à chaque nouveau transfert de compétence.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 13 décembre 2011 dans l'objectif de valider de manière définitive les attributions de compensation au titre de l'exercice 2011.

La CLECT a constaté le transfert de compétence relative à la voirie et à la gestion environnementale ainsi que le transfert de charges qui sont intervenus.

Considérant que :

- Lors de sa séance du 13/12/2011, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a arrêté à l'unanimité le montant des attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération ;
- Les conclusions de ce rapport doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 13/12/2011 portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 2011,
- DÉCIDE de fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

2011	compensations validées le 2/02/2011	CHARGES TRANSFÉRÉES			Montants définitifs
		SAL+CHARGES NOV+DEC 2011	espaces verts	voirie	
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663.00 €	6 828.61 €	249.71 €	441.92 €	2 142.76 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	19 349.32 €	1 850.16 €	3 125.52 €	- 52 919.00 €
GUÉRARD	- 109 125.00 €	13 828.95 €	45.10 €	6 013.21 €	- 129 012.26 €
POMMEUSE	- 9 529.00 €	15 702.27 €	120.27 €	786.76 €	- 26 138.30 €

FINANCES

▪ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant des subventions communales à attribuer aux associations pour l'année 2011 comme suit :
 - ASLC 1.600,00 euros
 - Anciens Combattants 200,00 euros
 - Le Trait d'Union 200,00 euros
 - Nos Clochers du Grand Morin 200,00 euros
 - La Feuille de Vigne 200,00 euros
 - Comité de Jumelage 200,00 euros
 - Tennis Club Guérardais 200,00 euros
 - Comité départemental du tourisme 150,00 euros

▪ **CLASSE DE MER**

Madame COLLINOT, Adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal des démarches effectuées pour l'organisation de la classe de mer pour les 43 élèves du CM2, du 28 mars au 6 avril 2012.

Le prix de revient du séjour, d'une durée de 10 jours à LA TRANCHE-SUR-MER, s'élève à :

29.455,00 euros

répartis à 1/3 pour la participation parentale et 2/3 pour la participation communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'offrir un séjour en classe de mer aux enfants du CM2,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Mer PEP 86,
- FIXE la participation parentale à 229,00 euros par enfant, montant à verser en deux fois (1^{er} acompte de 129,00 euros, le solde de 100,00 euros étant à régler avant le départ),
- FIXE la participation communale à 456,00 euros par enfant,
- FIXE l'indemnité des enseignants accompagnant les enfants à 210,00 euros par enseignant.

▪ DÉCISIONS MODIFICATIVES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé les attributions de compensation et évalué les transferts de charges relatives aux compétences dévolues à la communauté de communes de la Brie des Moulins, au titre de l'année 2011.

Afin de régler la part due par la commune de GUÉRARD, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

De plus, une décision modification est nécessaire pour régler les intérêts de l'emprunt relatif au financement des investissements de l'année 2009. *

Les décisions modificatives nécessaires s'établissent comme suit :

Compte 73911 : + **29.000,00 €** Compte 61523 : - **30.000,00 €**
Compte 66111 : + **1.000,00 €** *

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder auxdites modifications.

P.A.V.E.

Dans le cadre du contrat CLAIR, une étude a été confiée à un cabinet qui a donc examiné, sur les communes adhérentes au contrat CLAIR, les modifications qu'il y avait lieu d'apporter pour favoriser le cheminement des personnes handicapées vers les lieux publics.

Il ressort de cette étude qu'un certain nombre d'actions devraient être menées sur Guérard.

Le Conseil Municipal a entériné la programmation éventuelle de ces actions, mais avant d'en engager la mise en œuvre, et donc les dépenses correspondantes, il a demandé à ce que soient clairement définies les obligations légales des communes en la matière, et qu'un complément d'étude soit effectué en ce qui concerne la Grande Rue, les préconisations du consultant ne semblant pas correspondre aux problématiques de Guérard, commune rurale où l'organisation de la voirie doit permettre le passage d'engins agricoles volumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*** OUBLI SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL**